

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, MM. Claude COLLOMB-PATTON, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjointes, Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Claire BARRIN, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 avril 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2025/039 - FISCALITÉ – PRODUIT DES TAXES FISCALES - ANNÉE 2025

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la transmission de l'Etat 1259 par les services de la DDFIP en date du 20 mars 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 ;

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

M. le Maire rappelle que les élus ont réalisé le budget prévisionnel 2025 sur la base d'une stabilité du taux de fiscalité, hors évolution des bases et de la revalorisation fixée par le législateur.

Il est ainsi présenté le tableau ci-dessous :

.../...

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Evolution et revalorisation des bases fixées par le législateur
Taxe foncière (bâti)	10 909 666	26,00 %	11 198 000	+ 1,7%
Taxe foncière (non bâti)	98 805	55,86 %	99 600	+ 1,7%
Taxe d'habitation	1 818 498	19,77 %	1 608 000	-

Compte tenu de l'évolution des bases, il est proposé de maintenir les taux de 2024, comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Rappel des Taux 2024	Taux proposés pour 2025	Evolution des taux	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	11 198 000	26,00 %	26,00 %	0 %	2 911 480
Taxe foncière (non bâti)	99 600	55,86 %	55,86 %	0 %	55 637
Taxe d'habitation	1 608 000	19,77 %	19,77 %	0 %	317 902
Majoration THRS 60% votée	1 454 000	60 %	60 %	0 %	172 473

M. le Maire explique que la baisse des bases de THRS et l'écrêtement des bases de majoration proviennent de deux effets conjugués :

- la réduction de l'assiette suite aux déclarations des particuliers sur le portail GMBI
- l'exonération de la majoration de 60% pour les déclarants qui payent une CFE.

Il précise que les ressources fiscales sont également composées de compensations versées par l'Etat, indépendantes des taux votés, à savoir :

- le versement du coefficient correcteur pour un montant de : 324 588 €
- les allocations compensatrices pour un montant de : 404 977 €
- le versement du DCRTP pour un montant de : 242 266 €
- le FNGIR pour un montant de : 590 839 €

Soit un montant total de : **1 562 670 €**

Il a également été constaté une baisse de 56 734 € de DCRTP, au titre de l'effort de 52 millions d'euros demandé aux communes dans la loi de Finances 2025.

Par ailleurs, les bases ont également évolué moins fortement que prévu, et même à la baisse de 17,66 % pour les bases de THRS.

Au total, l'écart entre les prévisions budgétaires et les prévisions notifiées s'élèvent à 99 282 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25
ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2025, comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,00 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,86 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,77 %
- **FIXE** le produit fiscal pour l'année 2025 à **3 285 019 €**.

.../...

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 15 avril 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 AVR. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **17 AVR. 2025**

THÔNES, le **17 AVR. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

